

COMMUNE DE POGGIO-MEZZANA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNE DE POGGIO MEZZANA
N°17-2026**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL Arrêté n° 17/2026 PORTANT MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE D'URGENCE
(Danger grave et imminent – effondrement partiel du mur du cimetière communal)**

**Commune de POGGIO MEZZANA
Collectivité de Corse**

Date : 15/03/2026

Objet : Mise en sécurité d'urgence – cimetière communal parcelle n°AB 153, AB 154

Le Maire de la commune de la commune de Poggio Mezzana

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 2212-4 L2215-1 et le L2131-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants et L.511-19 et suivants relatifs à la procédure de mise en sécurité en cas de danger pour la sécurité des biens et des personnes ;

Vu le constat réalisé par les services techniques de la commune de Poggio Mezzana

Considérant

Les fortes intempéries qu'a subit la commune de Poggio Mezzana durant tout l'hiver et notamment au cours des journées du vendredi 13 et samedi 14 mars, intempéries qui se sont caractérisés par des fortes pluies sur une durée importante

Considérant

Que suite à ces intempéries le **mur d'enceinte du cimetière communal, situé Route départementale n°9 parcelles 0154 sur la commune de Poggio Mezzana 20230**, a subi un **effondrement partiel** à la fois sur sa périphérie que de ses murs intermédiaires de soutènement ;

Considérant

Que ces effondrements ont dégradés partiellement ou totalement certaines tombes, tombeaux et caveaux situés à proximité mettant à nu les cercueils s'y trouvant.

Considérant

Que ces effondrements entraînent un **risque immédiat pour la sécurité des biens et des personnes**, notamment en raison :

- De l'instabilité des parties restantes du mur,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212002422-20260315-17-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026
Publication : 17/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- Du risque de chutes de matériaux,
- De l'accessibilité du site au public ;

Qu'il existe dès lors **un danger grave et imminent pour la sécurité publique** ;

Qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses **pouvoirs de police administrative**, de police générale et de police des cimetières de prendre toutes mesures nécessaires afin de **prévenir les accidents et assurer la sécurité des personnes** ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de prescrire **une mise en sécurité immédiate selon la procédure d'urgence** ;

ARRÊTE

Article 1 – Constat de danger grave et imminent

L'effondrement partiel voir total du **mur d'enceinte et des murs de soutènement intermédiaire du cimetière communal** situé à : **Route départementale n°9 parcelle 154 sur la commune de Poggio Mezzana 20230**, constitue un **danger grave et imminent pour la sécurité des biens des personnes**.

Article 2 – Mesures immédiates de sécurité

Il est prescrit la **mise en sécurité immédiate du site**, comprenant notamment :

- La **mise en place d'un périmètre de sécurité matérialisé sur le document joint (CF carte)** interdisant l'accès à la zone intégrale au cimetière cité à l'article 1 à toute personne sauf aux professionnels et experts chargés de la mise en sécurité du site ;
- La **pose de barrières, rubalise et signalisation adaptée et tout autre équipement nécessaire** ;
- Toute autre **mesure conservatoire nécessaire afin de préserver la sécurité des biens et des personnes**.

Article 3 – Travaux d'urgence

Les **travaux nécessaires à la sécurisation du mur**, comprenant notamment :

- Le **déblaiement des gravats**,
- La **stabilisation ou démolition des parties menaçant ruine**,
- Et la **reconstruction ou réparation du mur**,
- La **reconstruction des tombeaux, tombes, caveaux endommagés par ces effondrements**
- Diligenter une entreprise de pompes funèbres afin d'évaluer la situation et d'engager les procédures réglementaires afin de procéder éventuellement aux transferts des cercueils ou exhumations administratives nécessaires

Devront être réalisés **dans les plus brefs délais** par une entreprise qualifiée mandatée par la commune.

Article 4 – Accès et restrictions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002422-20260315-17-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026
Publication : 17/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



L'accès à la zone concernée du **cimetière communal** est **strictement interdit au public sauf aux professionnels et experts missionnés pour la remise en état** et ce jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation.

Article 5 – Exécution d'office

En cas de nécessité et pour assurer la sécurité publique, la commune pourra **faire procéder d'office aux travaux nécessaires**, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du code de la commande publique (procédure d'urgence).

Article 6 – Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatés et poursuivis conformément à la réglementation en vigueur

Article 7 – Affichage et notification

Le présent arrêté sera :

- **Affiché en mairie**, sur son site internet et diffusé sur tous les moyens de communication de la commune
 - **Affiché à l'entrée du site concerné**,
 - **Transmis au président de la communauté de la commune de la Costa Verde**
 - **Transmis au commandement de la brigade de gendarmerie de Penta di Casinca**
 - **Transmis au Préfet du département**, conformément aux dispositions réglementaires.
-

Article 8 – Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia 20200 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou sa date de publication

Article 9 – Exécution

Le maire et le secrétaire général de mairie, le commandement de gendarmerie de Penta di Casinca et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le **15 mars 2026**

Le Maire

Maurice CHIARAMONTI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

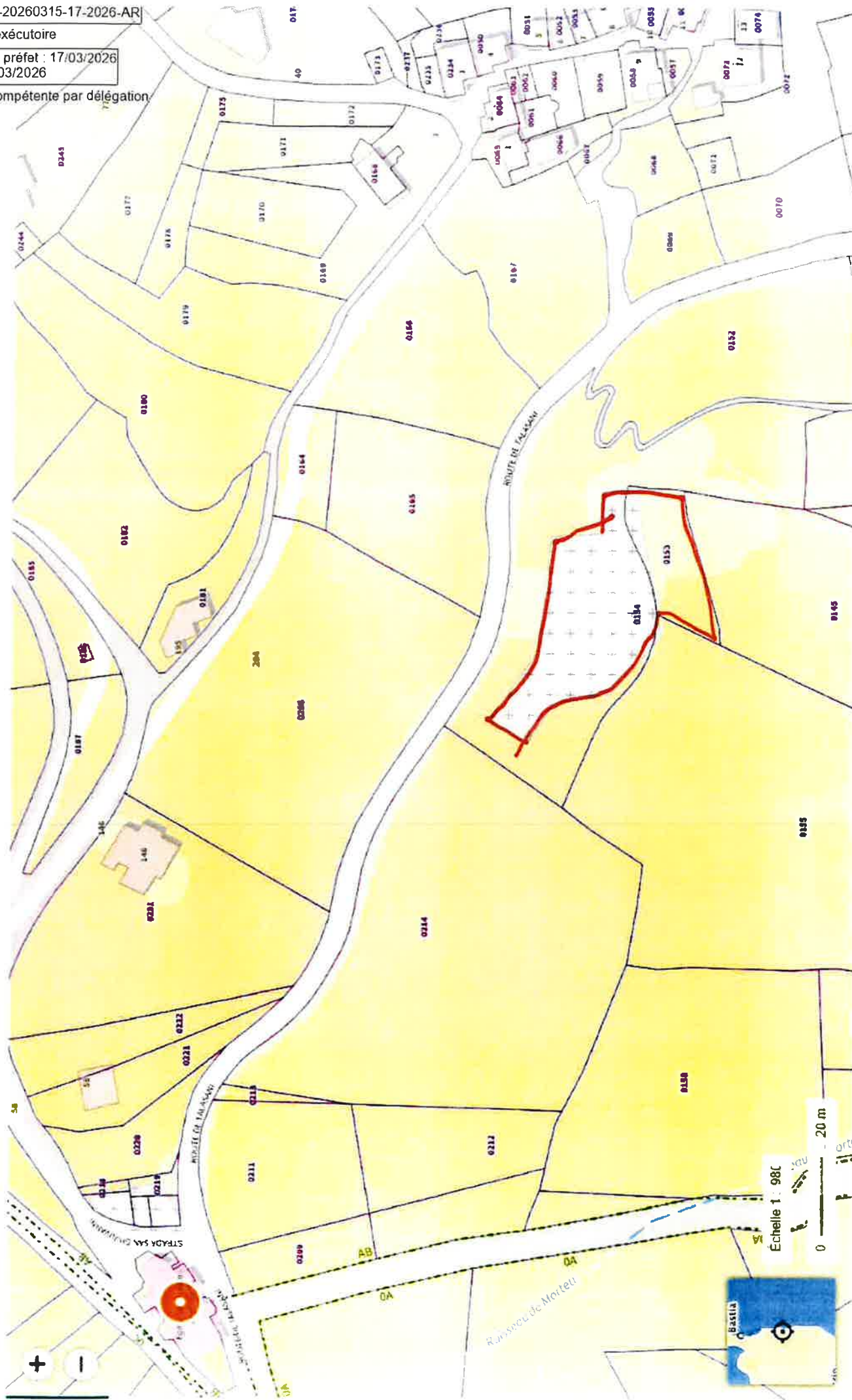
02B-212002422-20260315-17-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026
Publication : 17/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation





Échelle 1 : 980